



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 (0)5 57 92 56 68
Fax : 33 (0)5 57 92 56 69
✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ : 33 (0)5 57 92 57 57
Fax : 33 (0)5 57 92 57 77
✉ : etp.sia@regis-dgac.net
SFA : LFFAYNYX

AIC
A 21/06
FRANCE

PUB : 21 DEC

OBJET : Procédures de calage altimétrique et altitude de transition à compter du 1^{er} janvier 2007

1 PRINCIPE

Dans le cas où une altitude de transition est établie, elle est applicable à tous les vols IFR et VFR, et sa valeur est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Par ailleurs, un pilote exprime sa position dans le plan vertical :

- en altitude (calage QNH) lorsqu'il vole à et au-dessous de l'altitude de transition,
- en niveau de vol (calage 1013,25 hPa) lorsqu'il vole à et au-dessus du niveau de transition.

2 RÈGLE DITE DE LA "SEMI-CIRCULAIRE"

En VFR, les règles de l'air (1) (cf. RDA, §4.7) précisent que, sauf indication contraire dans les autorisations du contrôle de la circulation aérienne :

- à une hauteur supérieure à 3000 ft au-dessus du sol ou de l'eau (ASFC), tout vol dans la phase de croisière en palier sera effectué à un niveau de croisière – altitude ou niveau de vol – correspondant à la route suivie (respect de la "semi-circulaire") (2),
- à et au-dessous de cette hauteur, tout vol dans la phase de croisière en palier sera effectué à un niveau de croisière librement choisi.

Le respect de la semi-circulaire s'applique également pour les VFR évoluant le long d'une voie aérienne (AWY) de classe E ou traversant cette voie aérienne, sans tenir compte des restrictions éventuelles imposées aux IFR dans les publications d'informations aéronautiques (sens unique de circulation, niveaux de vols ne respectant pas la semi-circulaire, etc.).

Pour les IFR en phase de croisière en palier, hors de l'espace aérien contrôlé, la règle de la semi-circulaire s'appliquera dans tout l'espace (cf. RDA, §5.3.1).

Rappel : pour les IFR, en espace aérien non contrôlé, le premier niveau utilisable doit ménager une marge d'au moins 500 ft au-dessus du plus haut des deux niveaux suivants : 3000 ft au-dessus du niveau moyen de la mer (AMSL) ou 1000 ft ASFC.

3 ALTITUDE DE TRANSITION

Lorsqu'une altitude de transition est définie dans un espace aérien contrôlé, elle s'appliquera dans les limites latérales de cet espace, à partir du sol ou de l'eau.

Lorsque aucune altitude de transition n'est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique, un pilote exprimera sa position dans le plan vertical :

- en niveau de vol lorsqu'il volera au-dessus de 3000 ft ASFC ;
- en altitude lorsqu'il volera à et au-dessous de 3000 ft ASFC.

(1) : Annexe à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne

(2) : voir à cet effet les tableaux de l'appendice 3 des règles de l'air

4 RÈGLES À OBSERVER, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

A compter du 1^{er} janvier 2007, en l'absence d'altitude de transition publiée, les pilotes observeront, par conséquent, les règles suivantes :

Vol VFR :

- au-dessus de 3000 ft ASFC, tout vol dans la phase de croisière en palier sera effectué selon la règle de la semi-circulaire en adoptant un niveau de vol ;
- à et au-dessous de 3000 ft ASFC, tout vol dans la phase de croisière en palier sera effectué à un niveau de croisière librement choisi.

Vol IFR :

- au-dessus de 3000 ft ASFC, tout vol dans la phase de croisière en palier sera effectué selon la règle de la semi-circulaire en adoptant un niveau de vol,
- à et au-dessous de 3000 ft ASFC, tout vol dans la phase de croisière en palier sera effectué selon la règle de la semi-circulaire en adoptant une altitude.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les règles de l'air et services de la circulation aérienne (Documents administratifs n°3 du 3 Mai 2006) sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html>

Des informations complémentaires pourront être obtenues aux adresses électroniques suivantes :

elfie.boitier@aviation-civile.gouv.fr

laurent.brunel@aviation-civile.gouv.fr